

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 488/SLAG Arrêtée ministériel relatif à la fabrication de pièces de 50 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas (promulgué par arrêté n° 488/SLAG du 2 juillet 1971)

n° 488/SLAG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 mai 1971

Numéro JO  
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro  
26 juillet 1971

## VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le Ministre de l'Economie et des Finances, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'article 71 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 ; Yu le décret no 60-100 du 27 février 1969 relatif aux monnaies désionnaires émises dans le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 novembre 1969 relatif à la fabrication des pièces de 50 F pour le Territoire Français des Afars et des Issas;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

— Il sera immédiatement procédé à la frappe de 300.000 pièces de 50 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas.

### Art. 2

— Les caractéristiques et le type de ces pièces seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1959.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas.

**Le Ministre de l'Economie et des Finances, pour le Ministre et par délégation : Pour le Directeur du Trésor empêché  
: Le Chef de Service, DEGUEN. Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Pour le Ministre et  
par délégation : Le Directeur du Cabinet, Casimir MIROS.**